



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme Françoise MONNIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Michel LE BERRE, excusé
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé (participe aux délibérations à partir de la question DEL03.07.2020-024)
Mme Florence LE MEUR, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Anne-Laure RIGNAULT, excusée
Mme Annaïk MERDY, excusée qui a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY
M. Rayan LE CALLOCH, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Vincent BRATZLAWSKY, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 03.07.2020-043 : Travaux du collège Jean-Jaurès. Location du gîte d'étape au Département du Finistère

Du fait des mesures prises pour endiguer la propagation de l'épidémie de maladie à coronavirus covid-19 et suite à la désorganisation des chantiers publics qui en a découlé pendant plusieurs semaines, la rénovation du collège public Jean-Jaurès a pris du retard.

Les travaux de l'Internat qui devaient essentiellement se dérouler pendant les vacances scolaires sont décalés à des périodes où les élèves sont présents.

Le département est donc à la recherche de solutions de relogement pour une partie des internes. Pour des raisons tant pratiques que financières (durée des travaux et rattachement de la dépense à l'exercice comptable) il est souhaité distinguer deux périodes de location : de septembre à décembre et les mois de janvier et février.

Cette location du gîte se fera selon des conditions particulières :

- Le nettoyage et la désinfection des locaux sera réalisé par des agents du département.
- Le gîte sera libéré de toute occupation par le collège pendant les vacances scolaires de l'académie de Rennes.
- La première période est ferme (septembre – décembre). Si l'avancée des travaux permettait au département de ne pas utiliser le gîte sur la seconde période (janvier-février), il préviendrait la commune dans un délai raisonnable de sorte qu'elle puisse en temps utile proposer le gîte à la location durant cette période.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de réserver le gîte d'étape au département du Finistère pour les besoins du collège Jean-Jaurès dans les périodes indiquées et aux conditions décrites ci-dessus ;

Fixe le tarif de la période allant de la rentrée scolaire aux vacances de Noël à 15000€

Fixe le tarif de la période allant du 4 janvier 2021 aux vacances d'hiver à 5000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Christophe LE ROUX